



Assemblée générale

Distr. limitée
1^{er} novembre 2005
Français
Original: anglais

Soixantième session

Deuxième Commission

Point 54 c) de l'ordre du jour

Mondialisation et interdépendance : migrations internationales et développement

Jamaïque* : projet de résolution

Migrations internationales et développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 58/208 du 23 décembre 2003 et 59/241 du 22 décembre 2004,

Rappelant également sa résolution 57/270 B du 23 juin 2003 sur l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social,

Rappelant en outre la section du Document final du Sommet mondial de 2005¹ consacrée au développement,

Prenant note du rapport du Secrétaire général²,

1. *Décide* que le Dialogue de haut niveau sur la question des migrations internationales et du développement se tiendra à New York, les 14 et 15 septembre 2006;

2. *Engage vivement* les États Membres à participer au niveau ministériel au Dialogue de haut niveau;

3. *Décide* que le Saint-Siège, en sa qualité d'État observateur, et la Palestine, en sa qualité d'observateur, participeront au Dialogue de haut niveau;

4. *Invite* les organismes, fonds et programmes des Nations Unies, ainsi que l'Organisation internationale pour les migrations, à contribuer aux travaux préparatoires du Dialogue de haut niveau et à participer au Dialogue proprement dit,

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77, et de la Chine.

¹ Voir résolution 60/1.

² A/60/205.



qui sera ouvert aux organisations et entités intergouvernementales dotées du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale, conformément au Règlement intérieur de l'Assemblée;

5. *Décide* que le Dialogue de haut niveau comportera quatre séances plénières et quatre tables rondes interactives;

6. *Décide également* que le Président de l'Assemblée générale, le Président du Conseil économique et social et le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies feront des déclarations liminaires à l'ouverture du Dialogue de haut niveau;

7. *Décide en outre* que les débats du Dialogue de haut niveau porteront sur les aspects pluridimensionnels des migrations internationales et du développement, afin de déterminer les moyens qui permettraient d'optimiser les bienfaits des migrations internationales pour le développement et de réduire au minimum leur impact négatif;

8. *Décide* que les tables rondes seront ouvertes à tous les États Membres, au Saint-Siège en sa qualité d'État observateur, et à la Palestine, en sa qualité d'observateur, aux représentants des entités concernées du système des Nations Unies et à l'Organisation internationale pour les migrations, ainsi qu'aux autres organisations intergouvernementales régionales et internationales concernées qui sont dotées du statut d'observateur, et décide aussi que les tables rondes se dérouleront comme suit :

a) Les deux premières tables rondes interactives se tiendront simultanément, l'après-midi de la première journée;

b) Les deux autres tables rondes interactives se tiendront simultanément, le matin de la deuxième journée;

c) Le compte rendu des débats des quatre séances des tables rondes sera présenté oralement par les présidents de ces séances à la séance plénière de clôture du Dialogue de haut niveau;

9. *Décide en outre* que les quatre tables rondes porteront sur les thèmes suivants :

a) Table ronde n° 1 : incidences des migrations internationales sur le développement économique et social;

b) Table ronde n° 2 : mesures à prendre pour assurer le respect et la protection des droits de l'homme des migrants, des travailleurs migrants et des membres de leur famille;

c) Table ronde n° 3 : promotion de la coopération internationale, notamment en mettant en place des partenariats qui servent autant les intérêts des pays que ceux des migrants, et en optimisant le rôle des mécanismes consultatifs régionaux;

d) Table ronde n° 4 : rôle que peuvent jouer les organismes des Nations Unies pour renforcer la coordination et la collaboration dans le domaine des migrations internationales et du développement;

10. *Décide* d'organiser des rencontres interactives informelles en juin/juillet 2006 avec des représentants d'organisations non gouvernementales, d'organisations de la société civile et du secteur privé, sous la présidence du Président de

l'Assemblée générale, et prie le Président de l'Assemblée de préparer un résumé des rencontres avant le Dialogue de haut niveau, qui doit se tenir en septembre 2006;

11. *Décide aussi* que le Président de l'Assemblée générale arrêtera, en consultation avec les États Membres et les représentants des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, des organisations de la société civile et du secteur privé, la liste des participants invités aux rencontres, ainsi que les modalités des rencontres et leur organisation;

12. *Décide en outre* que les représentants des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, des organisations de la société civile et du secteur privé pourront aussi participer à chacune des tables rondes du Dialogue de haut niveau, à raison d'un représentant par groupe, qui sera choisi pendant les rencontres interactives informelles, et décide que le Président de l'Assemblée générale arrêtera, en consultation avec les États Membres, la liste de ces représentants, en tenant compte du principe de la représentation géographique équitable;

13. *Décide* que les dispositions concernant la participation des organisations non gouvernementales, de la société civile et du secteur privé au Dialogue de haut niveau ne créeront en aucun cas un précédent pour d'autres réunions de l'Assemblée générale;

14. *Prie de nouveau* le Secrétaire général d'élaborer, en tant que contribution de fond au Dialogue de haut niveau, un examen d'ensemble des études et analyses consacrées aux aspects pluridimensionnels des migrations et du développement, y compris les effets des flux migratoires sur le développement économique et social dans les pays développés et les pays en développement, et aux répercussions des mouvements de travailleurs migrants hautement qualifiés ou ayant reçu une formation supérieure;

15. *Prie* le Secrétaire général de traiter aussi dans son examen d'ensemble de la question des mouvements de courte durée des prestataires de services et des incidences qu'ils ont dans les pays d'envoi et d'accueil;

16. *Encourage* les commissions régionales à faciliter la concertation au niveau régional en vue du Dialogue de haut niveau;

17. *Prie* le Président de l'Assemblée générale, agissant en consultation avec les États Membres et avec l'aide du Secrétariat, d'organiser, avant le Dialogue de haut niveau, des activités axées sur son thème général;

18. *Note* que la Commission de la population et du développement, la Commission du développement social et la Commission de la condition de la femme examineront la question des migrations internationales dans le cadre de leurs mandats respectifs avant la tenue du Dialogue de haut niveau et les invite à y contribuer par l'intermédiaire du Conseil économique et social;

19. *Invite* les mécanismes consultatifs régionaux concernés et les autres initiatives importantes entreprises par les États Membres dans le domaine des migrations internationales à contribuer au Dialogue de haut niveau;

20. *Note* que la Commission mondiale sur les migrations internationales a remis son rapport au Secrétaire général et en attend avec intérêt l'examen par le Dialogue de haut niveau;

21. *Réitère* que les résultats du Dialogue de haut niveau seront résumés dans une synthèse du Président de l'Assemblée générale;

22. *Prie* le Secrétaire général de préparer une note sur l'organisation des travaux du Dialogue de haut niveau;

23. *Prie de nouveau* le Secrétaire général de lui soumettre, à sa soixante et unième session, un rapport sur l'application de la résolution 59/241;

24. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et unième session le point subsidiaire intitulé « Migrations internationales et développement ».
